

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NÎMES cedex 09

Téléphone : 04.66.27.37.00

Télécopie :

Adresse courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

<https://nimes.tribunal-administratif.fr>

2600452-1

**ASSOCIATION FRANCOPHONIE  
AVENIR**

2811 Chemin de Saint-Paul

Parc Louis Riel

30129 MANDUEL

Dossier n° : 2600452-1

*(à rappeler dans toutes correspondances)*

ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/  
COMMUNE DE NÎMES

**LETTRE DU GREFFIER**

Madame, Monsieur,

Le 02 février 2026, une proposition de médiation vous a été adressée dans le cadre de la requête référencée ci-dessus.

La mise en œuvre d'une telle démarche nécessite l'accord exprès de toutes les parties.

L'accord de l'ensemble des parties n'a pas pu être recueilli sur cette proposition de médiation. Le processus juridictionnel reprend donc son cours pour le traitement de ce dossier.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens ".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel  dans la zone " entrer un code reçu par courrier ".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il est **strictement personnel et ne doit être utilisé que par vous-même**, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR.

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 10/04/26.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,
- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (*à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier*),
- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,



Fanette DESMOULIERES